

Parcs, Réserves et Protection de la Nature au Québec

par Yves BRIEN *, Élisabeth KIENDL ** et Maurice LE DÉMÉZET *

Un voyage de trois semaines au Québec en octobre 1977 dans le cadre d'un stage organisé par l'Office Franco-Québécois (1) pour la jeunesse sur le thème de « la recherche scientifique dans les parcs », nous a permis de découvrir un aspect de la protection de la nature dans ce pays.

Notre première impression, dans le parc des Laurentides, a été de découvrir une contrée vierge. Le pays est très grand : trois fois et demie la France ; peu peuplé : 6 millions d'habitants, agglomérés surtout sur le Saint-Laurent, et dès que l'on quitte les zones urbaines on entre dans la forêt, où, apparemment, l'activité et la présence humaine sont très faibles. Cette impression, liée à l'étendue du territoire, au fait qu'en dehors de rares secteurs le champ de vision est très limité, est en réalité fausse. La forêt québécoise, érablière à érables et bouleaux, sapinière à sapins baumiers et épinettes, est exploitée un peu partout à l'exception de sa partie la plus nordique. Un survol en hélicoptère nous a permis effectivement de constater cette exploitation. La forêt et l'eau sont omniprésentes et constituent les deux éléments dominants du paysage québécois. La différence fondamentale qui ressort par rapport au paysage français tient dans la continuité des milieux observés, à leur manque apparent de diversité. L'immensité du territoire et l'absence de reliefs bien marqués déterminent une certaine monotonie. La visite de la Gaspésie durant la deuxième moitié de notre séjour a confirmé cette impression de pays neuf ; pratiquement, seule la zone littorale et les vallées des principales rivières montrent une activité économique certaine ; la présence humaine dans l'intérieur n'est pas perceptible, les cartes d'ailleurs l'indiquent à l'évidence.

LES PARCS ET RESERVES AU QUEBEC : LEURS ROLES

Nous avons découvert progressivement que le vocable « parc »

* S.E.P.N.B.

** Direction de la Protection de la Nature. Ministère de la Culture et de l'Environnement.

(1) Stage F 314-77 : « La recherche scientifique dans les Parcs ».

recouvre au Québec des réalités très différentes. Parmi les nombreux territoires qui ont cette appellation, il faut distinguer :

— Les parcs créés en vertu de lois spéciales, qui sont au nombre de quatre et couvrent une superficie de 1 350 000 ha (Parcs des Laurentides, du Mont Tremblant, de la Gaspésie et du Mont Orford). Théoriquement aucune exploitation ne devait y être autorisée (chasse, pêche, foresterie, exploitation minière). Cependant, seul le plus petit de ces quatre parcs, celui du Mont Orford (1280 ha) est conforme dans sa gestion aux objectifs fixés par la loi. Des dérogations ont été prises pour pouvoir exploiter le milieu naturel dans les trois autres parcs. La protection intégrale du milieu n'est donc mise en œuvre que sur une part infime des parcs prévus au Québec à cet effet.

— Les « réserves de chasse et pêche » couramment désignées par le vocable de « parcs », qui ont été créées par la loi de la chasse et pêche, dont le statut est précisé par la loi de 1970 sur la conservation de la faune. Les objectifs de ces réserves sont « de permettre un meilleur aménagement de la faune et un meilleur contrôle de son exploitation ». Les termes sont donc clairs, dans ces « parcs » la gestion de la faune passe par son exploitation au niveau de la chasse et de la pêche. Par ailleurs, les coupes en forêt sont monnaie courante dans ces « parcs ».

— Sous le terme de « parcs » on trouve encore des jardins botaniques comme celui de Métis, des sites ponctuels comme celui des chutes Montmorency à Québec, mais aussi des structures d'accueil, le camping du Mont Saint-Pierre par exemple.

Cette simple énumération montre la variété de situations et d'équipements divers que recouvre le mot de parc. L'ambiguïté existe tant au niveau du statut juridique de ces milieux qu'au niveau de leur statut réel et de leurs modalités de gestion. La notion de parc telle qu'elle est perçue en France au niveau des parcs nationaux ne se retrouve en fait qu'au niveau de trois parcs fédéraux du Québec qui dépendent du gouvernement d'Ottawa, et dans de rares cas au niveau des parcs provinciaux (Mont Orford et, à un moindre degré, le parc de la Gaspésie).

Le rôle des parcs provinciaux, tel qu'il est défini actuellement, est double : d'une part offrir un potentiel de détente et d'éducation au public en lui donnant des opportunités de récréation en milieu naturel, d'autre part de rentabiliser les équipements mis en place pour l'accueil dans les parcs à finalité de loisirs (en particulier ceux proches des centres urbains).

STRUCTURE ET ORGANISATION DES PARCS AU QUEBEC

Il faut d'emblée distinguer deux niveaux : le provincial qui gère la totalité des parcs provinciaux et le fédéral qui gère trois parcs nationaux (Forillon, la Mauricie et Linguistug) et une réserve de faune (Cap Tourmente). La protection des espèces migratrices et des sites utilisés par celles-ci relève obligatoirement du domaine fédéral. C'est le cas de la réserve de Cap Tourmente qui protège un site du Saint-Laurent où l'Oie blanche stationne régulièrement lors de ses migrations d'automne et de printemps.

Les parcs provinciaux.

Ils dépendent du Ministère du Tourisme, de la Chasse et de



Un sous-bois dense à sapins et épinettes, dans le Parc des Laurentides

(Photo Y. Brien)

la Pêche. Chaque parc est dirigé par un surintendant, entouré par une équipe qui regroupe de façon permanente un service administratif, un service d'entretien et d'exploitation (généralement très conséquent), et un service assurant la surveillance du territoire (les agents de conservation). D'autre part, un personnel contractuel important intervient durant certaines périodes critiques (à la remontée des saumons, par exemple, ou au moment de la chasse au gros gibier (guides de chasse). Les agents de conservation ne sont pas systématiquement affectés au territoire précis d'un parc. Leur gestion s'effectue globalement au niveau du district et ils peuvent être amenés selon les cas à intervenir sur l'ensemble de ce territoire. Certains de leurs équipements spécifiques (les hélicoptères par exemple) sont utilisés sur l'ensemble des parcs d'un même district.

Les moyens affectés aux équipements et au fonctionnement dans ces parcs sont considérables eu égard à ce que nous connaissons en France. A titre d'exemple, le Parc des Laurentides, d'une superficie d'environ 1 million d'hectares, a un personnel permanent de 67 personnes (170 en saison) et un budget de 35 millions de francs. L'aménagement d'un camping d'environ 250 emplacements a coûté plus d'un million de dollars, soit environ 5 millions de francs. En gros, c'est environ 3 % à 4 % du budget du Québec qui sont affectés au Ministère de tutelle de ces parcs.

Les parcs possèdent de nombreux équipements spécifiques tant au niveau de la maintenance que de la surveillance (ateliers, véhicules spécialisés pour l'entretien de la voirie, la lutte contre le

feu, motoneiges, hélicoptères, etc...). La plupart comportent des campings, généralement très bien aménagés, des chalets d'accueil pour les pêcheurs et les chasseurs, voire des auberges que rien ne différencie d'ailleurs d'un restaurant ordinaire, ce qui est pour le moins regrettable, car dans ces établissements ne figure aucune information sur le parc qui les abrite.

Au Québec, à la différence de la France, la totalité du territoire des parcs et réserves appartient au domaine public, les voies de pénétration et donc l'accès peuvent dès lors en être contrôlés facilement puisqu'il n'y a pas d'habitants permanents à l'exception de quelques agents.

Les parcs fédéraux.

Leur gestion dépend du Ministère des Affaires Indiennes et du Nord. Ces parcs poursuivent d'une manière générale l'objectif des parcs des Etats-Unis, c'est-à-dire la conservation en l'état et l'ouverture au public de territoires d'une valeur exceptionnelle tant au niveau du site qu'au niveau du patrimoine faune et flore. Le Cap Tourmente protège essentiellement un biotope d'utilisation des Oies blanches, le Parc de Forillon lui protège une des rares parties « inaltérées » du littoral de la Gaspésie. Sa façade maritime est de 25 km et la protection s'étend en mer jusqu'à 600 m des côtes. Dans ces parcs, toute exploitation de la forêt est proscrite.

D'une façon générale, les objectifs des parcs fédéraux sont mieux définis que ceux des parcs provinciaux et la répartition des tâches du personnel est mieux équilibrée. Les deux parcs disposent de salles d'exposition et de projection destinées à l'accueil et à l'information du public et d'un personnel spécialement recruté pour assurer auprès de ce public le fonctionnement du « service d'interprétation de la nature ». Le rôle des gardes de conservation est à cet égard beaucoup plus large que ceux des gardes provinciaux puisque ceux-ci, outre la surveillance du territoire, participent à l'accueil et à l'information du public ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des inventaires faune-flore.

Enfin, il faut remarquer que les moyens de fonctionnement et d'équipements mis à la disposition des parcs fédéraux sont très nettement supérieurs à ceux des parcs provinciaux et de ce fait leur permet un éventail d'activité plus grand.

LA GESTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Il faut de nouveau distinguer le niveau provincial et fédéral et le cas échéant, dans le cadre provincial, les différents types de parcs existants.

Les parcs provinciaux.

D'une manière générale, la gestion de la faune passe par une exploitation rationnelle s'effectuant par le biais de la chasse et de la pêche. La faune n'est totalement protégée que dans le parc de Mont Orford et dans celui de la Gaspésie (où la pêche à la truite et au saumon est toutefois autorisée). Environ 150 biologistes sont directement rattachés au Ministère du Tourisme, Chasse

Plan d'eau - Barrages Retenues

Où en est-on ? - Où va-t-on ?

Une grande enquête de l'A.P.P.S.B.⁽¹⁾

Au rythme où se réalisent et se projettent les barrages et les plans d'eau de toute nature, est-il encore permis d'imaginer que des rivières existeront dans une vingtaine d'années ?

Des plans d'eau créés par des particuliers ou des communes pour des activités récréatives et touristiques aux grandes retenues de plusieurs millions de m³ programmés par l'administration pour répondre aux « besoins de l'an 2000 » en passant par les barrages « écrêteurs de crues » et les « réserves » constituées par des collectivités les projets se comptent par centaines.

- Les investissements se chiffreront en milliards de nos francs
- des milliers d'hectares seront perdus pour la culture, des centaines de fermes touchées
- des micros-climats seront modifiés
- l'équilibre de nos rivières sera totalement bouleversé
- la vie des estuaires sera perturbée (ostréiculture, mytiliculture...)
- la qualité des eaux modifiée
- l'existence des espaces migratrices remise en cause et menacée (saumons, truites, anguilles, lamproies, aloses, mulets).

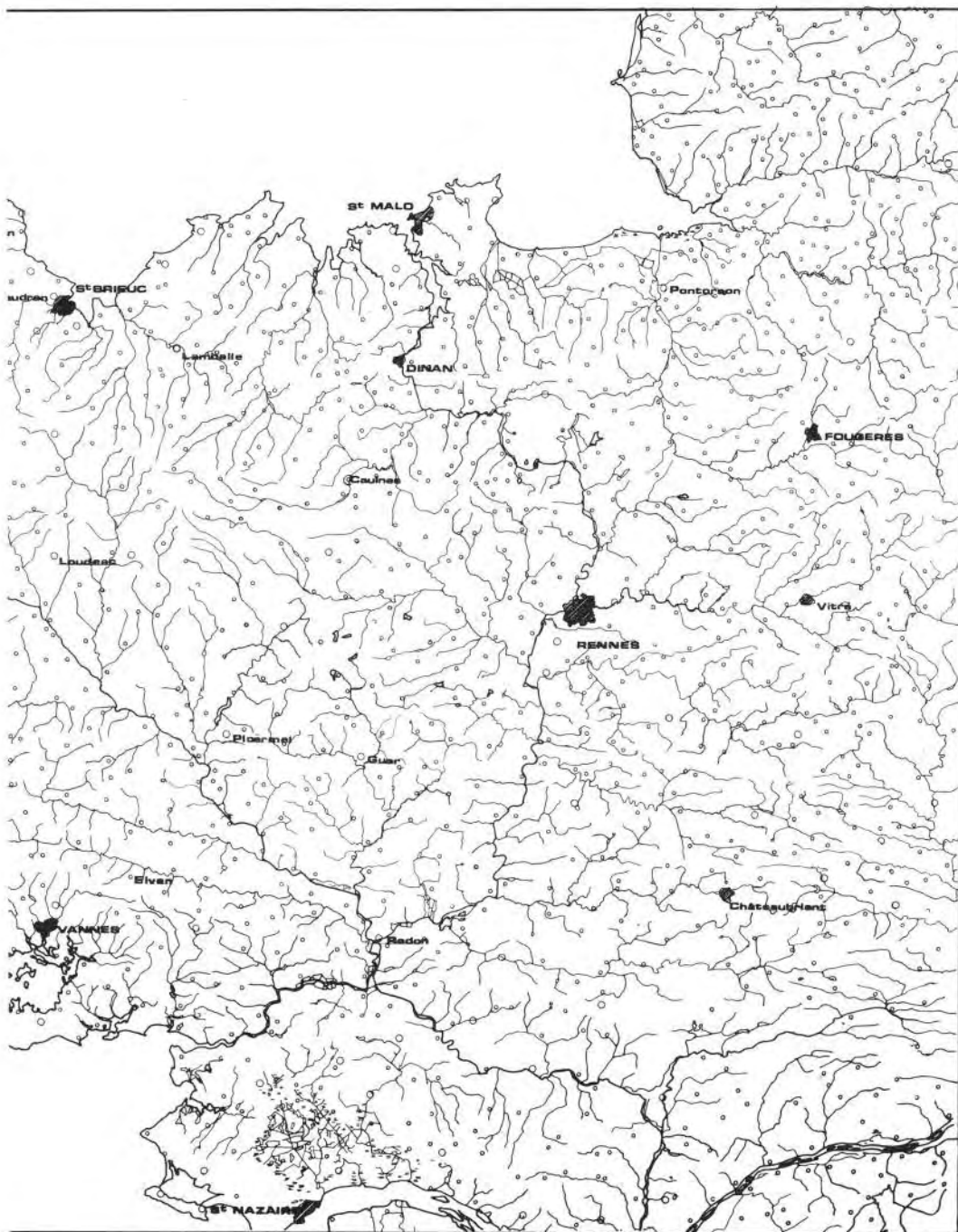
A ce jour, aucune vision d'ensemble, aucun plan connu du public ou des élus. Le grand nombre d'organismes et de services concernés par la gestion de l'eau complique les investigations et demain il sera trop tard pour réagir.

Notre propos n'est pas de nous opposer de façon simpliste, à tous les barrages mais de montrer que leur prolifération relève de la « fuite en avant » vers des solutions de facilité et qu'il ne semble y avoir aucune coordination au niveau de la région.

Que l'on ne s'y trompe pas, le recours à la solution du « tout barrage » est un choix extrêmement lourd de conséquences. Il implique, en particulier que l'on abandonne les nappes souterraines et les sources pour éviter de les protéger de toutes les pollutions. Il implique aussi que l'on ne tentera même pas de promouvoir les économies d'eau et que l'on accepte des modèles de développement sans cesse plus orientés vers les « gros systèmes » plus exigeants en matière d'énergie, d'espaces, d'infrastructures plus coûteuses, plus vulnérables. Nous vous demandons de nous aider dans cette réflexion et dans cette recherche.

(1) Adresser vos documents à : A.P.P.S.B., 56530 QUEVEN





Questionnaire rempli par :

Adresse :

Nous vous demandons de faire figurer sur la carte ci-contre les barrages et plans d'eau de votre région en utilisant 2 couleurs : le bleu pour ceux déjà en eau ou en construction ; le rouge pour ceux en projet. S'il ne vous est pas possible de nous donner tous les renseignements ci-dessous, retournez cependant le questionnaire à l'Association. Par contre si cette carte ne vous paraît pas assez précise pour positionner le ou les plans d'eau, retenues et barrages que vous connaissez, joignez-y une carte complémentaire. Joindre éventuellement plusieurs fiches identiques à celle ci-dessous si votre relevé concerne plusieurs réalisations.

Rivière :

Lieu-dit :

Communes concernées :

Promoteur (1) :

Position sur la rivière :

- Estuaire
- Cours Moyen
- Cours Supérieur

● Raisons invoquées :

(éventuellement si plusieurs raisons sont invoquées, les citer dans l'ordre des priorités données 1 - 2 - 3)

- tourisme
- irrigation
- réserve d'eau contre les incendies
- alimentation en eau potable
- barrage écrêteur de crues

☐
☐
☐
☐
☐

- Volume de la retenue en m3

- Surface de la retenue en hectares

- Associations de défense éventuellement créées pour s'opposer à cette réalisation. Donnez-en ci-contre les coordonnées (noms des responsables - adresses - téléphone - etc...)

- Retenue construite
- Retenue en construction
- Retenue prévue

☐
☐
☐

année
de mise
en service

si possible

(1) Conseil Général — Syndicat de communes — Administration — D.D.A. — D.D.E. — particulier...



Les Orignaux tués à la chasse font l'objet des prélèvements par les scientifiques. Ici, dans la Réserve Matane-Gaspésie.

(Photo Y. Brien)

et Pêche : à l'aide d'un système de fiches et de découpage du territoire en secteurs de chasse (système mercator), ils établissent les inventaires terrestres et piscicoles en ce qui concerne la faune et la flore et déterminent, à partir des études de productivité des milieux, les quotas de chasse et de pêche pour les différents territoires. Ces quotas sont valables aussi bien pour le gros gibier (Orignal, Cerf de Virginie, Caribous, Ours noir, etc.) que pour la petite faune (Gelinotte, Faisan, etc.). Les agents du service de la conservation sont habilités sur tout le territoire du Québec à contrôler les chasseurs et pêcheurs, à vérifier leurs prises et, le cas échéant, à fouiller leurs véhicules. Ces contrôles sont nombreux et rigoureux et l'armement des gardes est impressionnant et efficace : il n'est pas rare que des braconniers soient blessés ou tués, la réciproque étant d'ailleurs vraie pour les gardes.

L'organisation de la chasse et de la pêche dans ces parcs se fait de la manière suivante : tout titulaire d'une licence normale peut faire une demande auprès du ministère pour chasser ou

pêcher dans un parc. Un tirage au sort par ordinateur désigne alors les chasseurs autorisés. Ainsi, en 1977, 3 000 chasseurs se sont inscrits pour chasser l'Orignal (élan nord-américain) dans le Parc de Matane et parmi eux 105 ont été désignés par l'ordinateur. Chaque chasseur peut se faire accompagner par un ami, mais ils ne peuvent tirer qu'une seule bête dans la réserve. Tout chasseur dans ce cas est obligatoirement accompagné par un guide de chasse. Le principe du tir sélectif n'est pas appliqué car mâles, femelles et jeunes peuvent être abattus indifféremment. Le coût d'une chasse à l'Orignal dans un parc est d'environ 1 700 F et comporte la rétribution du guide et l'hébergement en pavillon de chasse pour 3 jours. Les biologistes du ministère effectuent de nombreux prélèvements et analyses sur les animaux abattus afin de vérifier l'état de santé du cheptel.

Il y a une anomalie dans ce mode de chasse, anomalie relevée et regrettée par tous les agents des parcs, qui tient au fait que seules les bêtes tuées sont comptabilisées. Un mauvais chasseur peut blesser plusieurs bêtes impunément puisque le quota fixé n'est pris en considération que pour les animaux effectivement morts et récupérés immédiatement. Il n'empêche que si une baisse importante du gros gibier est constatée dans certains secteurs par les biologistes, ceux-ci peuvent être interdits à la chasse durant quelques années pour permettre la reconstitution des populations.

La gestion piscicole s'effectue sensiblement sur les mêmes bases. Il faut noter toutefois la mise en place de plusieurs piscicultures de saumons destinés au repeuplement des rivières. A cet égard, certaines études au niveau des modes de production des smolts et du réensemencement dans les rivières d'origine des géniteurs, sont actuellement menées dans ces établissements. Pour ce qui concerne la faune terrestre, des établissements équivalents ne sont pas nécessaires, la densité de gibier étant bonne à peu près partout.

Il faut enfin souligner que les populations indiennes et esquimaudes des territoires du Nord ont des droits absolus de chasse, de trappage et de pêche sur un certain nombre de secteurs. Ils peuvent ainsi continuer à chasser des espèces protégées comme l'Ours blanc et le Loup. Les autorisations sont permanentes et parfaitement justifiées dans la mesure où il s'agit de maintenir un mode de vie traditionnel. Les populations concernées sont faibles et l'impact sur le milieu ne doit pas être bien sensible, d'autant qu'étant habituées à respecter le milieu qui les font vivre depuis tous temps, ces populations ont gardé un respect de la nature qui n'est certes pas l'apanage de l'homme blanc en général.

Par ailleurs, sauf exception, la forêt est exploitée dans la plupart des parcs provinciaux. Il nous est apparu que des conflits survenaient parfois entre les services des parcs et les services forestiers et qu'en règle générale il y avait peu de concertation entre les deux organismes. Le traitement forestier unique pour l'instant est la coupe à blanc et le semis naturel. Il en résulte que les arbres sont relativement serrés, ce qui rend l'accès de la forêt peu aisé. De plus, ils ont une croissance assez lente, moins de 30 cm par an, et sont coupés à partir de 70 ans environ. Actuellement dans les parcs, les forestiers évitent la coupe à blanc en lisière des routes et sentiers qui sillonnent les parcs, sans doute pour éviter de montrer aux visiteurs le « paysage » résultant de cette méthode de coupe.

Les parcs fédéraux.

Dans les deux parcs fédéraux que nous avons visités, Cap Tourmente et Forillon, toute exploitation forestière est proscrite et la pêche et la chasse sont généralement interdites. Toutefois, et c'est là une exception, la chasse à l'Oie blanche est autorisée, mais sévèrement contrôlée, au Cap Tourmente où elle intervient comme élément de gestion du cheptel. La protection dont jouit l'espèce lui a en effet permis d'augmenter ses effectifs de 2 000 individus au début du siècle à près de 200 000 aujourd'hui. Ce développement démographique a pour corollaire de mettre l'espèce en situation difficile car les lieux de nourrissage traditionnels durant la période migratoire ne produiront bientôt plus assez de



Troupe d'Oies blanches sur la vasière du Cap Tourmente

(Photo Y. Brien)

nourriture pour l'ensemble des individus. Un programme de limitation des effectifs est donc à l'étude et la chasse est un des éléments qui servira sans doute à la régularisation des populations. La chasse qui se pratique actuellement s'effectue de la même manière que pour le gros gibier ; chaque détenteur d'une licence peut poser sa candidature et un ordinateur tire au sort les chasseurs (250 chasseurs désignés sur 3 000 demandes). Le quota fixé est de 5 oies et 5 canards par chasseur (celui-ci pouvant se faire accompagner d'un ami) et par demi-journée. Le chasseur a droit à 2 demi-journées de chasse et il lui en coûte environ 350 F.

La gestion de la faune et de la flore au niveau des parcs fédéraux est beaucoup plus décentralisée que dans les parcs provinciaux. Les gardes de conservation de ces parcs ont des attri-

butions beaucoup plus larges que leurs homologues puisqu'ils effectuent, avec les biologistes permanents, la totalité des inventaires de la faune et de la flore intéressant leur parc. A Forillon par exemple, l'inventaire des mammifères et des oiseaux est en cours. Le suivi du milieu naturel est plus global que dans les parcs provinciaux et la recherche scientifique par les gardes des parcs y est nettement plus affirmée et, en tous les cas, beaucoup plus perceptible pour un visiteur. Ajoutons que sur le domaine maritime du Parc Forillon la pêche est interdite à l'exception de celle du homard.

ANIMATION, INFORMATION ET EDUCATION DANS LES PARCS

Peut-être est-ce parce que le capital naturel du Québec est encore extraordinaire et à la portée de tout Québécois que l'information, la sensibilisation et l'éducation du public nous ont semblé être traitées en parents pauvres dans les parcs provinciaux et à degré moindre dans les parcs fédéraux. La notion de « territoire protégé » ne prend son sens pratiquement dans ces parcs qu'à travers l'exploitation et la meilleure gestion du milieu naturel. La nécessité de la protection en soi, sa raison d'être, ne sont pas explicitées et, en tous les cas, pas ou peu exposées aux visiteurs. Guy BUSSIÈRE dans un rapport de 1976 sur la politique des parcs au Québec souligne qu'une évolution réelle des parcs et de leurs objectifs ne pourra se faire qu'à travers la prise de conscience du public des problèmes de protection de la nature. Cette prise de conscience doit s'effectuer de manière privilégiée dans les parcs. Pour l'instant, hormis le développement des sports de neige (ski de fond, raquettes), les parcs se sont peu préoccupés des activités de plein air, de découverte et de connaissance de la nature. Dans la vallée de la Jacques Cartier (Parc des Laurentides) et au Mont Albert (Parc de la Gaspésie) des sentiers de découverte de la nature ont été mis en place depuis quelques années. Cependant, dans l'ensemble des parcs provinciaux visités, nous avons vu peu de salles d'exposition et il nous a semblé que le public n'a guère la possibilité de prendre des informations sur l'environnement avant de partir à sa découverte. Les responsables des parcs provinciaux sont conscients de ces problèmes : au Mont Albert, un des objectifs de la direction est justement de développer le domaine de l'animation et, à cet effet, installe un « centre d'interprétation ».

Si l'interprétation de la nature est encore embryonnaire dans les parcs provinciaux, elle est relativement développée dans les parcs fédéraux qui disposent pour ce faire d'un personnel spécialisé n'existant pas au niveau provincial. Cap Tourmente et Forillon sont dotés de salles d'exposition et de projection destinées à faciliter une meilleure approche du milieu naturel et de son exploitation traditionnelle. Plusieurs sentiers de découverte y sont « aménagés » et à Forillon même l'exploration sous-marine constitue une expérience originale et intéressante.

En résumé, et surtout pour les parcs provinciaux, l'information du public est peu développée : cette situation observée sur le terrain ne traduit pas pour autant une politique délibérée. Nous avons au contraire souvent pu constater que les responsables et les agents des parcs tiennent à développer une politique de meilleure information, mais cela nécessitera une nouvelle définition de leurs rôles et de leurs objectifs.



Bâtiments d'accueil dans la vallée de la Jacques-Cartier (Parc des Laurentides).

(Photo Y. Brien)

LE MILIEU HUMAIN — LE CONTEXTE SOCIAL

Au contraire de ce que nous connaissons en France, la totalité du territoire des parcs provinciaux et fédéraux du Québec fait partie du domaine public et n'accueille aucun habitant permanent à l'exclusion des agents des parcs. L'immensité du territoire et la faible densité de population autorisent cette possibilité et évitent bien des difficultés ultérieures de gestion d'autant que la plupart des parcs (en superficie) se trouvent bien en deçà du triangle Montréal-Sherbrooke-Québec qui regroupe la quasi-totalité de la population de la province (50 % pour la seule métropole de Montréal). La mauvaise répartition géographique des parcs par rapport à la population entraîne une fréquentation « marginale » et en tous les cas, inférieure à ce qu'elle devrait être. En effet, ces milieux naturels, parmi les plus beaux du patrimoine québécois, devraient pouvoir bénéficier à l'ensemble de la population à des fins de « récréation physique, psychique et éducative ». Les caractéristiques aliénantes du mode de vie urbain rendent de plus en plus impérieuse l'évasion dans un milieu naturel protégé, il faut donc faire en sorte que les parcs puissent aussi jouer ce rôle vis-à-vis des métropoles urbaines, surtout de Montréal.

Le fait d'exclure toute population permanente du territoire des parcs ne les rend pas moins humains que les parcs français, mais simplement différents. S'il le désire, le visiteur peut entrer en contact avec la population de la région, la connaître et l'ap-

précier en dehors des limites du parc. Néanmoins, dans certains cas, la création de parcs a été décidée dans des régions déjà habitées et a donné lieu à des expropriations : c'est le cas du Parc du Bic (en cours de constitution) et de la réserve de Cap Tourmente où les vestiges des premières exploitations agricoles québécoises sont fort bien restaurés, et surtout du parc fédéral de Forillon. Dans le dernier cas, ces mesures ne nous ont pas semblé être justifiées surtout dans une région où le chômage permanent est extrêmement élevé. Les réactions ont d'ailleurs amené le gouvernement fédéral à tolérer une population permanente dans le parc lui-même et au niveau de certaines enclaves. Mais il s'agit là d'une population relique car seuls les occupants actuels sont autorisés à résider, leurs descendants ne pourront pas réoccuper les propriétés. Cet aspect de mise en place d'un parc nous a semblé critiquable : pourquoi vouloir à tout prix une politique systématique de parcs vides de toute présence humaine ? Il s'agissait plutôt, dans ce cas particulier, d'adapter les exigences de protection d'un milieu naturel remarquable avec la présence d'une population séculaire, qui a joué son rôle dans l'organisation de l'espace et dont le travail (essentiellement la pêche et l'agriculture) a façonné un mode de vie en harmonie avec le milieu exploité. Ce type de politique ne contribuera certes pas à résoudre les problèmes de la Gaspésie, vieille contrée qui s'est trop vite ouverte au « progrès ». La route littorale qui la cerne est un modèle cauchemardesque de l'urbanisation linéaire anarchique, qui, en France, a détruit la quasi-totalité de nos espaces côtiers. Dans cette région rien n'est encore irrécupérable. Souhaitons qu'une politique attentive et concertée évite le pire et permette de revenir à une situation plus en rapport avec la beauté des sites de cette région.

LES PROJETS EN COURS : L'AVENIR ET L'EVOLUTION SOUHAITEE

Guy BUSSIÈRE dans son rapport souligne qu'une évolution se fait dans le système des valeurs et que l'avenir des parcs dépendra dans une très large mesure de l'intérêt soutenu et croissant de secteurs de plus en plus larges de population. Dans ce même rapport, il fait état de la nécessité de redéfinir la notion de parc. On a vu en effet qu'au niveau des parcs actuels il y a pour le moins confusion entre protection et exploitation. Dans cet ordre d'idées, le projet de loi soumis au gouvernement québécois vise à créer deux types de parcs :

— Les parcs de conservation, à l'image des parcs nord-américains, avec des équipements minimum, puisque leur raison d'être découle du potentiel naturel lui-même.

— Les parcs de récréation, comportant un certain nombre d'équipements destinés à accueillir le public et à offrir à celui-ci des activités de loisirs orientées vers le milieu naturel : randonnée, golf, canoë-kayak, etc...

Parallèlement, existeraient aussi des réserves de chasse et de pêche (où ces deux activités seraient contrôlées) et des réserves écologiques (destinées à la recherche scientifique et gérées par le Ministère des Terres et Forêts).

La mise en œuvre de cette politique aura pour résultat de diminuer la surface occupée actuellement par les parcs, de même qu'une meilleure définition des objectifs et une répartition géographique mieux adaptée (surtout pour ce qui concerne les parcs de récréation) aboutiront à une situation infiniment plus réaliste que la situation actuelle. Dans le même temps, le rôle éducatif des parcs sera développé par la création de programmes d'animation et d'initiation aux sciences naturelles. Enfin, il est à remarquer que la loi-cadre prévoit, à titre très exceptionnel, des zones d'affectation spéciales dans les parcs d'une superficie de 200 km² ou plus, ceci pour tenir compte de cas comme celui du Parc de la Gaspésie où une exploitation minière existe depuis plusieurs années. Autrement, toute forme de chasse, de prospection et d'exploitation des ressources forestières, minières ou énergétiques seront interdites dans les parcs de conservation et de récréation.

Souhaitons que l'application de ces objectifs se traduise par une évolution différente de la politique menée dans le domaine sylvicole. En effet, elle ne se traduit pour l'instant que par une exploitation basée sur la coupe à blanc, technique employée depuis plus d'un siècle et dont l'intensité s'accroît d'année en année. D'après certains forestiers, la forêt telle qu'elle est exploitée actuellement ne permettra pas une alimentation suffisante des industries dès 1985. Le Québec se doit de ne pas renouveler sur son territoire les catastrophes écologiques enregistrées en Europe et aux Etats-Unis par des défrichements abusifs et des méthodes de gestion forestière inadéquates.

CONCLUSION

La lecture de cet article relativement critique pourrait laisser croire que le Québec n'en est guère qu'à la préhistoire en matière de protection de la nature et de parcs naturels. Il n'en est rien mais l'étendue du territoire et sa faible population ont permis jusqu'à présent d'éluder un certain nombre de problèmes. Nous avons surtout voulu faire ressortir les différences avec ce que nous connaissons en France et ce que nous espérons découvrir.

Par rapport à la situation française, et dans l'état actuel, le potentiel de nature du Québec est remarquable. La volonté de préserver ce patrimoine, la lucidité des responsables de cette protection trouveront leur aboutissement dans l'adoption de la loi-cadre sur les parcs provinciaux du Québec.

REMERCIEMENTS

Ils vont à tous ceux qui ont programmé et organisé ce voyage, à tous les représentants du Ministère et des Parcs qui nous ont accueillis avec une gentillesse et une sympathie inégalées, qui ont su, par leur compétence, nous faire découvrir la réalité, une partie tout au moins, de l'univers des parcs du Québec. Qu'ils soient tous assurés de notre reconnaissance.

N.B. — Nous n'avons pas pu rencontrer de responsables de Sociétés de Protection de la Nature québécoises.